



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du
domaine public,
Ave'rox
Boulevard du 122^{ème} R.I. et Routed e Moyrazès
Du 19 septembre 2026 au 20 septembre 2026

N° AG 2026- 0778

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.3321-1, L3334-1, L3334-2, L3335-4 et l'article L121-4 du Code du sport,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1^{ère} et 8^{ème} parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 - L'AVE'ROX, course hybride, organisée par l'agence EVELYNE se déroulera du 19 septembre 2026 au 20 septembre 2026. A cette occasion, les dispositions relatives à l'occupation du domaine public et à la circulation seront modifiées pour le bon déroulement de cet événement.

Article 2 - Du 19 septembre 2026, 07h00 au 20 septembre 2026, 18h00, la circulation sera interdite sur la voie d'insertion comprise entre la route de Moyrazès et la voie montante du 122^{ème} R.I. conformément au plan figurant en annexe du présent arrêté.

La signalisation et les déviations seront à la charge de l'organisateur.

Article 3 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 4 - Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures de prévention et de sécurisation nécessaires afin d'être conforme aux exigences du plan Vigipirate en vigueur au moment de la tenue de l'évènement.

Article 5 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 6 - La Directrice Générale des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 17 SEP. 2026

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 17 SEP. 2026
Publié le

17 SEP. 2026



Le Maire,

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Serge JULIEN

ANNEXE :

